COMMUNE DU TAILLAN MÉDOC

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2018 À 18 h 30

PRÉSENTS
Mme VERSEPUY (Maire)
Mmes RIVIÈRE – RICHARD – SABAROTS – LACRAMPETTE - RÉGLADE – VOEGELIN CANOVA – MONGRARD – TROUBADY
MM. TURPIN – GABAS – SAINT-VIGNES – RONDI – MORILLON - BASTARD - PRÉVOST – HACHE - TÉTARD – CAVALLIER – LAURISSERGUES - BRETAGNE

ABSENTS EXCUSÉS
Mme WALZACK (Procuration à Mme RICHARD)
Mme TORIBIO (Procuration à M. TURPIN)
Mme DUCOURRET (Procuration à M. CAVALLIER)
Mme DAMESTOY (Procuration à M. LAURISSERGUES)
Mme KOCIEMBA (Procuration à M. BRETAGNE)
M. MARET (Procuration à M. GABAS)
M. MAISTRIAUX (Procuration à M. SABAROTS)

ABSENTS
Mme CHATENET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Michel RONDI

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 octobre 2017

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2017

1. Signature d'une convention de partenariat avec l'Association Parallèles Attitudes Diffusion (Rock School Barbey)
2. Bilan des cessions et acquisitions réalisées au titre de l'année 2017
3. Cession à titre gratuit des parcelles cadastrées AK 24p, AK 655 et AK 654p à Bordeaux Métropole
4. Cession à titre gratuit de la parcelle AT 35 à Bordeaux Métropole
5. Charte architecturale, urbaine et paysagère – Approbation
6. Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Pometan
7. APCP n° AP 200901 pour la construction d'un Pôle Culturel - Clôture
8. APCP n° AP 201002 groupe scolaire Tabarly – Clôture
9. APCP n° AP 201701 pour l'extension de l'école maternelle Jean Pometan – Modification n° 1
10. Débat d'orientation budgétaire 2018

Information Municipale : -

Décisions Municipales :

Décision n° 2017-43 : Petits champions de la lecture – Compagnie du Chameau à 3 bosses 2018.

Décision n° 2017-44 : Spectacle Fapatras – Koman-y-Lé Productions 2 et 3 février 2018.

Décision n° 2017-45 : Rencontre d'auteurs Escales du livre (Escales littéraires Bordeaux Aquitaine) 20 janvier 2018.

Décision n° 2017-46 : Renoncement droit de préemption Fonds artisanal – Prothésiste dentaire 118 avenue de La Boétie.

Décision n° 2017-47 : Scène vision des mots 4 séances du 12 janvier au 23 mars 2018.

Décision n° 2017-48 : Association Petit bruit.

Décision n° 2017-49 : Association Eclectures – Exposition et création – Quinzaine de la Petite enfance.

Décision n° 2017-50 : Avenant de prolongation à la Convention d'occupation précaire – Mme Barrot.

Décision n° 2017-51 : Avenant de prolongation à la Convention d'occupation précaire – Mme Frainaud.

Décision n° 2017-52 : Avenant de prolongation à la Convention d'occupation précaire – Lan Ederra.

Madame le Maire

Propose d'observer une minute de silence en mémoire de Joan TARIS.

Elle accueille les membres du Conseil Municipal puis souhaite la bienvenue à Monsieur Fabien LAURISSERGUES (suite à l'inéligibilité de Monsieur Ludovic FREYGEFOND) et à Madame Pascale DAMESTOY, absente ce soir (suite à la démission de Madame Claudine DELAUNAY).

Elle laisse la parole à Monsieur LAURISSERGUES.

Monsieur LAURISSERGUES

Prononce un rapide discours. Il remercie Madame le Maire, les adjoints et conseillers municipaux ainsi que les Taillanaises et Taillanais pour leur accueil. Rappelant qu'il remplace Monsieur Ludovic FREYGEFOND, il tient à saluer les treize années d'engagement que ce dernier a passées au service de la Commune. Il remarque qu'il retrouve ses anciens colistiers et s'engage à porter les projets et valeurs présentés sur leur programme.

Madame le Maire

Précise qu'elle salue Madame DELAUNAY, qu'elle n'a pas eu l'occasion de croiser.

Elle fait ensuite une information au Conseil Municipal concernant les suites de l'affaire L. FREYGEFOND :

« Nous avons été informés le 9 janvier dernier de la décision de la Chambre criminelle de la Cour de cassation de rejeter le pourvoi de Monsieur Ludovic FREYGEFOND.

Ainsi, l'arrêt de la Cour d'appel du 12 janvier 2016, confirmant la condamnation de Monsieur FREYGEFOND pour délit de prise illégale d'intérêt et corruption, s'applique.

En répression, Monsieur Ludovic FREYGEFOND a été condamné à une peine de 18 mois d'emprisonnement avec sursis ainsi qu'à la peine d'inéligibilité de 5 ans. La saisie conservatoire de la maison dont il est propriétaire a été confirmée, avec remise du bien à l'agence de recouvrement des avoirs criminels, pour sa licitation.

Monsieur FREYGEFOND doit désormais s'acquitter des sommes mises à sa charge par la juridiction pénale, à savoir :

- 4 000 € de frais de justice,

- 10 000 €, solidairement avec le promoteur, de dommages et intérêts.

La ville a d'ores et déjà engagé les procédures pour le recouvrement de ces sommes. »

Elle fait enfin état des procurations et propose de nommer Monsieur Michel RONDI secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 octobre 2017

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2017

Madame le Maire

Informe qu'il convient d'adopter les comptes rendus des Conseils Municipaux du 5 octobre et du 7 décembre 2017. Sans observation, les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

1 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PARALLÈLES ATTITUDES DIFFUSION (ROCK SCHOOL BARBEY)

Madame RÉGLADE

Fait part des informations suivantes :

Le développement, le soutien et la valorisation de la pratique amateur sont un des axes clefs de la politique culturelle engagée par la Ville du Taillan-Médoc.

Depuis quatre ans, le projet « Amateurs en scène » est mis en place en partenariat avec la Rock School Barbey. Trois groupes de musiciens ont ainsi pu bénéficier d'un accompagnement expérimenté dans des conditions techniques optimums, permises par la mise à disposition de l'école de musique du pôle culturel et de matériel technique de l'IDDAC.

Il s'agit de permettre à un groupe de musiciens amateurs, sélectionné suite à un tremplin programmé le 31 août 2018, de bénéficier d'un lieu de répétition au sein du pôle culturel, de temps de travail et d'échange avec un professionnel de la Rock School, ainsi que de l'enregistrement d'une maquette en studio. Une trentaine d'heures réparties sur environ six mois offre ainsi la possibilité à ces passionnés de musique de faire évoluer leur projet artistique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure une convention fixant les modalités de partenariat entre la Ville du Taillan-Médoc et la Rock School Barbey et formalisant le coût budgétaire de l'action fixé à 2 130 € (accompagnement professionnel et enregistrement de la maquette en studio inclus). Cette somme serait versée sous la forme d'une subvention exceptionnelle à l'association Parallèles Attitudes Diffusion.

Madame RÉGLADE, rapporteur, expose :

Le développement, le soutien et la valorisation de la pratique amateur sont un des axes clefs de la politique culturelle engagée par la Ville du Taillan-Médoc. En effet, ce type d'action insiste sur l'idée que chacun, dans sa diversité, doit être en capacité de s'exprimer et d'agir. Dans cette approche horizontale de la culture, celle-ci se partage, se transmet, plus qu'elle ne s'expose. Soutenir la pratique amateur permet en ce sens de favoriser le goût de la création, de développer les rencontres et de renforcer ainsi les liens entre les individus.

Depuis quatre ans, le projet « Amateurs en scène » est ainsi mis en place en partenariat avec la Rock School Barbey. Trois groupes de musiciens ont ainsi pu bénéficier d'un accompagnement expérimenté, inscrit dans la durée, dans des conditions techniques optimums, permises par la mise à disposition de l'école de musique du pôle culturel de La Haye et de matériel technique de l'IDDAC.

Les retours très positifs des musiciens ayant participé à ce projet, tout comme le nombre croissant de candidatures nous conduisent naturellement à réitérer cette action. Il s'agit par conséquent de permettre à un groupe de musiciens amateurs, sélectionné suite à un tremplin programmé le 31 août 2018, de bénéficier d'un lieu de répétition équipé (salle spécifique au sein du pôle culturel), de temps de travail et d'échange avec un professionnel de la Rock School, ainsi que de l'enregistrement d'une maquette en studio. Une trentaine d'heures réparties sur environ six mois offre ainsi la possibilité à ces passionnés de musique de faire évoluer leur projet artistique dans des conditions optimums.

Aussi, afin de concrétiser ce projet, une convention fixant les modalités de partenariat entre la Ville du Taillan-Médoc et la Rock School Barbey, représentée par son entité juridique l'association Parallèles Attitudes Diffusion, pourrait être signée. Elle formaliserait notamment le coût budgétaire de l'action qui s'élève à 2 130 € incluant l'accompagnement professionnel et l'enregistrement de la maquette en studio. Cette somme serait versée sous la forme d'une subvention exceptionnelle à l'association Parallèles Attitudes Diffusion.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la commission municipale du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De conclure** avec l'Association Parallèles Attitude Diffusion, une convention de partenariat pour le projet « Amateurs en scène ! » ;
2. **De charger** Madame le Maire de signer tous documents nécessaires à cette affaire ;
3. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28 voix (Unanimité)

2 - BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS RÉALISÉES AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

Monsieur GABAS, rapporteur, expose :

La Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, dans son article 11-1, complète l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales et précise que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le bilan des cessions et acquisitions effectuées par la Commune au titre de l'année 2017 comme suit :

Cessions :

Opération	*Parcelle*	*Surface*	*Acquéreur*	*Montant*
ZAE	AX 40	1 057 m²	BORDEAUX MÉTROPOLE	98 670 €
	AX 49	95 m²		
	AX 57	971 m²		
	AX 61	370 m²		
	AX 137	493 m²		
Labory Nord	BA 73	805 m²	INDIVISION MONLUN	6 842,50 €

Acquisitions :

Acquisitions directes :

Opération	*Parcelle*	*Surface*	*Vendeur*	*Montant*
Le Pré des Grillons	AZ 82	271 m²	ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT LE PRÉ DES GRILLONS	À titre gratuit
	AZ 83	287 m²		
	AZ 84	25 m²		
	AZ 85	222 m²		
	AZ 91	151 m²		
	AZ 92	168 m²		
	AZ 97	14 m²		
	AZ 98	15 m²		
	AZ 99	24 m²		
	AX 289	200 m²		
	AX 290	402 m²		
	AX 291	61 m²		
	AX 292	577 m²		
	AX 294	489 m²		
	AX 295	201 m²		
	AX 315	19 m²		
	AX 316	185 m²		
	AX 330	125 m²		
	AX 335	267 m²		
Rue Sandillan	AS 288	793 m²	MME LAVIGNE	180 000 €
Avenue du Stade	AE 6	1 508 m²	BORDEAUX MÉTROPOLE	337 641,52 €
	AE 7	201 m²		
	AE 8	2 610 m²		
Parc du Presbytère	AY 38	663 m²	BORDEAUX MÉTROPOLE	255 450 €
	AY 42	195 m²		
	AY 43	237 m²		
	AY 145	598 m²		
	AY 146	10 m²		

Biens vacants sans maître :

Opération	*Parcelle*	*Surface*	*Vendeur*	*Montant*
Marotte	AV 75	335 m²	Bien sans maître	
Chemin du Chai	AX 40	1 057 m²	Bien sans maître	
Hontane	AI 118	312 m²	Bien sans maître	

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Commission Municipale du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. **D'approuver** le bilan des cessions et acquisitions effectuées par la Commune au titre de l'année 2017, qui sera annexé au Compte Administratif 2017 ;
2. **D'annexer** ce bilan au Compte administratif de l'année 2017 ;
3. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire

Rappelle, pour mémoire, que la cession réalisée au bénéfice de Bordeaux Métropole, relative à la Zone d'Activité Économique, constitue une opération blanche : le montant obtenu correspond au coût de l'enfouissement et de l'éclairage public de la nouvelle voie de la ZAE.

POUR : 28 voix (Unanimité)

3 – CESSION À TITRE GRATUIT DES PARCELLES CADASTRÉES AK 24P, AK 655 ET AK 654P À BORDEAUX MÉTROPOLE

Monsieur GABAS, rapporteur, expose :

Les parcelles cadastrées AK 24p, AK 654p et AK 655 sont des terrains nus constituant une partie du terrain d'assiette du Chemin du Four à Chaux au Taillan-Médoc.

Le projet d'aménagement du Chemin du Four à Chaux par Bordeaux Métropole nécessite l'acquisition d'une emprise de ces terrains pour une contenance totale de 3 279 m^2 (soit 2 769 m^2 pour la parcelle AK 24p, 205 m^2 pour la parcelle AK 654p et 305 m^2 pour la parcelle AK 655).

Compte tenu du planning des travaux, Bordeaux Métropole demande à prendre possession par anticipation desdites parcelles.

Vu les dispositions des articles L. 1311-1 et L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, précisant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements,

Vu les dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques aux termes desquelles « *Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* »,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 10 janvier 2018 conformément aux dispositions des articles L. 1311-9 et L. 1311-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales portant sur l'obligation d'une délibération du Conseil Municipal pour la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Le Conseil Municipal ;

Vu la commission municipale du 5 février 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. **D'autoriser** la cession des parcelles AK 24p, AK 654p et AK 655 d'une superficie globale de 3 279 m² sur la base de la gratuité à Bordeaux Métropole et leur prise de possession anticipée.
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents se rapportant à cette opération.

Madame le Maire

Souligne que cette délibération concerne la requalification du Chemin du Four à Chaux et les alignements.

Elle demande s'il y a des questions.

Monsieur BRETAGNE

S'interroge sur le calendrier prévisionnel de la réalisation des travaux.

Madame le Maire

Précise que le détail ne leur est pas encore connu, les alignements étant toujours en cours. L'un de ces derniers soulève des difficultés, de sorte qu'une action contentieuse visant à l'expropriation n'est pas exclue.

Monsieur GABAS

Rappelle que la déclaration d'utilité publique est bien passée et que la phase de lancement des travaux a débuté.

Monsieur BRETAGNE

Demande un éclaircissement sur le réaménagement de la voie. Il souhaite savoir s'il sera effectué en une seule fois ou s'il y aura un échelonnement en plusieurs tranches, similaire à celui qui a prévalu pour l'avenue de La Boétie.

Madame le Maire

Répète que le détail n'est pas encore disponible mais précise que, dans la mesure où l'intégralité de l'enveloppe budgétaire est maintenue au prochain contrat de co-développement, il apparaît fort probable que les travaux seront effectués en une seule fois pour l'intégralité du tronçon.

POUR : 28 voix (Unanimité)

4 – CESSION À TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE AT 35 À BORDEAUX MÉTROPOLE

Monsieur GABAS, rapporteur, expose :

Le chemin de la Plante du Bois des Ormes est une voie communale reliant l'avenue de La Boétie à l'avenue de Germignan au Taillan-Médoc. La parcelle communale cadastrée AT 35, d'une superficie de 817 m², constitue une partie du terrain d'assiette du chemin.

Le projet d'aménagement de ladite voie par Bordeaux Métropole nécessite la maîtrise foncière de cette parcelle. Ainsi, Bordeaux Métropole a proposé l'acquisition de cette parcelle sur la base de la gratuité au vu notamment de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Compte tenu du planning des travaux, Bordeaux Métropole demande à prendre possession par anticipation de ladite parcelle.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales portant sur l'obligation d'une délibération du Conseil Municipal pour la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu les dispositions des articles L. 1311-1 et L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, précisant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements,

Vu les dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 10 janvier 2018 conformément aux dispositions des articles L. 1311-9 et L. 1311-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission municipale du 5 février 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. **D'autoriser** la cession de la parcelle AT 35 d'une superficie globale de 817 m² sur la base de la gratuité à Bordeaux Métropole et sa prise de possession anticipée.
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents se rapportant à cette opération.

POUR : 28 voix (Unanimité)

5 – CHARTE ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE - APPROBATION

Madame SABAROTS, rapporteur, expose :

La Commune du Taillan-Médoc est engagée depuis plusieurs années dans une politique de préservation et de valorisation de son cadre de vie. À ce titre, elle souhaite mener une politique de développement urbain en cohérence avec l'identité patrimoniale du territoire. La Ville veut préserver son identité dans des spécificités urbaines et rurales, conforter son attractivité (au regard de la qualité de vie) et améliorer la qualité paysagère de son territoire.

En ce sens, la ville cherche à se doter d'outils permettant d'encadrer le développement territorial au regard des spécificités locales. Elle a mené cette réflexion qui se traduit par la création d'une charte urbaine, architecturale et paysagère déclinée à différentes échelles (territoriale, parcellaire, d'un projet d'ensemble) et qui se présente comme un outil de lecture paysagère de la ville mais aussi comme un support illustré d'aide à la décision en matière de développement territorial.

Une attention particulière a été portée sur la place de la nature dans la ville (projets urbains, espaces publics) et sur le renforcement des continuités paysagères.

Ce document, décliné sur les différents quartiers de la Ville, servira à encadrer les projets d'aménagement et de construction d'origine publique ou privée en donnant un contenu de référence, un guide, aux éléments d'insertion du Plan local d'urbanisme (PLU).

Elle permettra notamment :

- d'accompagner le développement du territoire et de le valoriser ;
- de préciser les formes de ce développement urbain ;
- de débattre avec les pétitionnaires dans une démarche d'urbanisme négocié ;
- de sensibiliser et d'accompagner les particuliers dans leur projet immobilier, qu'il s'agisse de construction ou de surélévation ;
- de renforcer la place de la nature dans la ville.

Conçue pour être un outil de valorisation du territoire et un support d'aide à la décision, cette charte architecturale, urbaine et paysagère s'articule autour d'un diagnostic et d'une approche à différentes échelles.

Il est proposé d'approuver cette charte architecturale, urbaine et paysagère.

La charte architecturale est consultable auprès du Service des Moyens Généraux.

Madame SABAROTS

S'enquiert d'éventuelles questions, avant de passer à une présentation approfondie du projet.

Elle rappelle que, conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale de 2014, l'objectif de cette charte était de répondre à une dimension d'accompagnement des projets sur la Ville, de manière à pouvoir apprécier et compléter le document urbain de référence qu'est le PLU, et d'avoir une pédagogie illustrée à la fois au niveau du territoire pour les services de la Commune mais aussi vis-à-vis des promoteurs et des habitants eux-mêmes.

C'est un travail qui a démarré il y a quasiment deux ans, avec une phase de diagnostic assez poussée, des diagnostics effectués en marchant, à travers des balades à vélo, en voiture, pour apprécier les différentes échelles de la Commune, qui est assez étalée. À la base de ce diagnostic, plusieurs objectifs ont été déclinés et différents quartiers ont été identifiés, à la fois dans l'aspect paysager et dans l'aspect architectural, puisqu'on est sur l'histoire du Taillan et la projection dans le XXIe siècle du devenir de la Commune.

Le découpage en quartiers est visible en différentes couleurs. Les huit quartiers ne sont pas diamétralement opposés dans l'architecture mais chacun d'entre eux présente une identité spécifique, qui peut se retrouver à la fois dans le paysage et dans la capacité à construire demain dans ces quartiers, pour tenir compte de ce qui s'est passé et de la manière dont on va pouvoir le digérer dans les nouvelles constructions.

Ces huit quartiers vont chacun faire l'objet d'un petit fascicule destiné aux trois niveaux d'interlocuteurs :

- Le premier est l'habitant : un petit guide illustré de chaque quartier comprend l'historique de la Commune, l'artisanat, l'agriculture, etc., et des informations sur la manière dont il va pouvoir intervenir sur son bâti en matière de développement, de construction, de surélévation ;
- Les seconds sont les services : ils auront ainsi la lecture d'instructions urbanistiques des projets ;
- Les troisièmes sont les promoteurs : un fascicule plus conséquent et plus global, présentant une approche plus technique, leur est destiné.

Ces huit quartiers (Machadey, Les franges boisées, Gelès, La mosaïque urbaine, Germignan, Le Centre, Le Chai, La Boétie) ont chacun leurs particularités, qui se déclinent à travers l'ensemble des cahiers illustrés.

La charte est ainsi organisée :

- Prendre connaissance du site ;
- J'habite et je vis dans le quartier : cela concerne la théorie du domaine public et du domaine privé, et du passage de l'un à l'autre sans fracture marquée ;
- Question de voisinage : bien implanter sa maison, vis-à-vis du voisin, à la fois dans les règles du PLU et dans celles du bien-vivre ;
- L'eau et le sol sur la parcelle : bien que la Commune ne soit pas située en zone inondable, il est important de positionner la maison de manière intelligente ;
- Qualifier les limites : les clôtures contribuent aussi à la beauté du paysage ;
- Inscrire son jardin dans le paysage : il s'agit de valoriser les espèces paysagères en cohérence avec la qualité des sols et la dimension développement durable au regard de la consommation d'eau ;
- Habiter local : cela concerne l'usage des matériaux locaux tels que bois, terre crue, paille, etc. et l'implantation du bâtiment dans une logique de conception bioclimatique.
- Architecture contemporaine et références locales.

Il faut insister sur l'objectif de cette charte : il ne s'agit pas de créer un document contraignant et réglementaire mais d'avoir une approche pédagogique illustrée, voire récréative, dans la manière de compulser et de regarder ces fascicules.

L'architecte Christophe BROICHOT et le paysagiste Guillaume LAIZÉ ont fait un travail remarquable en déclinant leur vision d'évolution des quartiers, à travers notamment des schémas et des croquis d'implantation d'arbres.

La réflexion générale consiste à ce que chacun puisse s'approprier à l'échelle tant de sa parcelle que de la Commune cette qualité de vie qui nous fédère autour de notre quotidien.

Il s'agit d'un vrai petit guide illustré du Taillanais impliqué dans la qualité de vie de sa Commune.

La communication autour de cette charte s'effectuera à l'occasion des prochaines réunions de quartiers. Elle passera également par une exposition organisée à l'Estanquet'.

Le Conseil Municipal ;

Vu la commission municipale du 5 février 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. **D'approuver** la charte architecturale, urbaine et paysagère ;
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Madame le Maire

Ajoute, pour mémoire, que le coût s'élève à 30 240 € HT, soit 36 288 € TTC, avec un financement à hauteur de 50 % dans le cadre du CODEV 2015-2017, soit 15 120 €.
Elle rappelle que la consultation avait été lancée le 12 mars 2015 et que le marché avait été notifié en décembre 2015. Il aura bien fallu ces deux années pour mener à bien ce projet.
Elle adresse ses remerciements à tous les services, ville et Métropole, aux ateliers Broichot et Palimpseste, ainsi qu'aux élus et particulièrement Irène SABAROTS, pour leur investissement dans ce dossier.

Elle précise qu'il s'agit de l'aboutissement d'un engagement pris lors de la campagne de 2014 : c'est donc une fierté, probablement pour l'ensemble du Conseil municipal, de pouvoir approuver cette charte.

Elle conclut en soulignant que ce fut un travail de longue haleine, avec un rendu très qualitatif, qui va vraiment participer au développement harmonieux de la Commune et au respect de son identité.

Il est enfin proposé de passer aux éventuelles questions.

Monsieur BRETAGNE

Fait part d'un petit regret : il aurait souhaité connaître le contenu des livrets dont il est question, sans avoir à se contenter de la présentation projetée en Conseil Municipal.

Il s'interroge sur la portée de la charte, qui n'est pas un outil réglementaire, ce rôle étant rempli par le PLU. Ainsi, chaque fois qu'il y aura un projet de construction, quel qu'en soit le niveau, un livret différent sera disponible, pour chaque quartier. Si la pédagogie ne suffit pas et qu'une personne, dans le dépôt de son permis de construire, entend s'arrêter à l'aspect réglementaire et ne pas respecter la charte, quel sera le comportement adopté ?

Madame SABAROTS

Répond qu'il serait alors fait application d'une analyse puriste des choses, sans négociation. La charte est un outil supplémentaire, qui doit faciliter les choses tant pour la Commune que pour la personne qui présente un projet d'implantation. L'objectif est que l'implantation du bâtiment soit cohérente et en adhésion avec l'ambiance locale. En cas de refus catégorique de la charte, la négociation risque d'être plus conflictuelle, mais c'est l'outil réglementaire qui prendra le pas.

Madame le Maire

Ajoute que les documents compilés correspondent à ce qu'applique la Commune depuis déjà trois ans.

Elle rebondit sur la première remarque de Monsieur BRETAGNE et regrette qu'il n'ait pas été porté plus d'attention à l'information qui figurait dans le dossier reçu bien en amont du Conseil, et qui précisait que la charte architecturale était consultable auprès des services. Ces documents sont si lourds qu'il n'est matériellement pas envisageable de les imprimer et de les envoyer à chaque membre du Conseil Municipal.

Elle passe la parole à Jean-Pierre GABAS.

Monsieur GABAS

Confirme que la charte n'est pas un document réglementaire opposable. Elle constitue néanmoins un document de référence. Sans entrer dans le détail juridique, elle pourrait également être une référence dans un contentieux.

Il précise par ailleurs que, dans le nouveau PLU, une place est réservée à l'aspect architectural, de sorte que le Maire a le droit de s'opposer à un projet qui ne correspondrait pas, architecturalement, à une insertion suffisante de la construction dans le site.

Il souligne enfin qu'une première trame de la charte a déjà pu, en pratique, être utilisée comme base de travail, concernant par exemple la question des toitures en tuiles et des matériaux de façade.

Cette charte est un outil d'accompagnement intéressant, qui peut faire réfléchir l'administré sur l'opportunité des modifications qu'elle permettrait de suggérer (concernant l'orientation d'une pièce ou d'un jardin par exemple). L'intérêt qu'elle présente devrait rendre marginale l'hypothèse d'un rejet catégorique de la charte.

Madame le Maire

Remarque que, même avec les promoteurs, c'est déjà un esprit de négociation qui prévaut, avec une certaine efficacité (par exemple pour les toits en tuiles, les deux places de stationnement par logement, l'obligation de prendre un paysagiste, etc.). Ces éléments se retrouvent dans la charte. Elle se montre confiante quant à son accueil par les administrés, compte tenu notamment des astuces qui y sont énoncées dans leur intérêt. L'objectif est d'avoir une cohérence, tout en respectant l'identité des quartiers.

POUR : 28 voix (Unanimité)

6 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE POMETAN

Madame VOEGELIN CANOVA

Fait part des informations suivantes :

Lors du dernier Conseil Municipal du 7 décembre 2017, a été exposée la volonté de Madame le Maire et des élus de supprimer les préfabriqués implantés dans les écoles. Pour ce faire, la Municipalité a décidé d'ores et déjà de réhabiliter et d'agrandir l'école maternelle Jean Pometan. Cette extension constitue un coût financier important. C'est la raison pour laquelle il est envisagé de demander une nouvelle subvention, à savoir la Dotation de Soutien à l'Investissement Local des communes pour l'année 2018. Cette dotation comprend en effet une enveloppe dédiée à la transformation et à la rénovation des bâtiments scolaires.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services préfectoraux au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2018 destiné au financement, à un taux maximum, des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Jean Pometan.

Madame VOEGELIN CANOVA, rapporteur, expose :

La Commune du Taillan-Médoc compte, au 1er septembre 2017, 1 072 élèves répartis sur trois ensembles scolaires.

Durant les précédentes mandatures, les municipalités avaient fait le choix d'accueillir une partie des élèves dans des modulaires dont certains datent de plus de trente ans. En avril 2014, quatre classes se trouvaient encore dans ces préfabriqués.

La suppression de ces préfabriqués et la rénovation des écoles sont l'un des axes majeurs du projet politique de l'équipe municipale en place.

Aussi, depuis plus de deux ans, les services communaux travaillent à la suppression de ces modulaires, ce qui a déjà permis à une classe de Cours Préparatoire ainsi qu'à une classe du RASED d'intégrer des locaux en dur.

L'école maternelle Jean Pometan compte encore deux salles de classe installées dans des modulaires. Avec l'appui de la Direction des Bâtiments, une étude de faisabilité a été lancée pour agrandir l'école afin d'accueillir ces élèves dans des locaux en dur. Cette extension nécessite également de revoir l'organisation de l'espace, ainsi que la taille de certaines autres classes, de l'office, etc. Il s'agit d'un projet global d'extension et de réhabilitation de l'existant (mises en conformité sécurité, accessibilité, etc.) portant l'école de 707 m² à plus de 1 030 m². Mais il s'agit surtout de la plus grosse opération d'investissement de la Commune sur le mandat.

Toutefois, la réhabilitation et l'extension des écoles constituent une charge importante pour la Commune.

Le coût total de cette opération est estimé à :

- 1 161 884,52 € TTC, soit 968 237,10 € HT, pour la solution de base ;
- 55 464,00 € TTC, soit 46 220,00 € HT pour la variante n° 1, extension du préau ;
- 57 120,00 € TTC, soit 47 600,00 € HT pour la variante n° 2, végétalisation des toitures de l'extension ;
- 48 480,00 € TTC, soit 40 400,00 € HT pour la variante n° 3, remplacement des menuiseries du bâtiment existant.

Afin de mener à bien ce projet, la municipalité a d'ores et déjà engagé une réflexion sur le financement d'un tel investissement et proposera les crédits nécessaires à son financement, tant en dépenses qu'en recettes, lors du vote du budget de l'exercice 2018 et sur les suivants.

À ce titre, et au regard des catégories d'investissements des projets éligibles au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2018, il paraît opportun de soumettre ce projet à l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal ;

Vu les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1522 du 23 décembre 2002 ;

Vu la commission municipale du 5 février 2018 ;

Considérant l'intérêt général que représentent les travaux prévus et la nécessité de recourir à des cofinancements ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. **D'autoriser** Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services préfectoraux au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2018 destinée au financement, à un taux maximum, des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Jean Pometan ;
2. **De déterminer** le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Jean Pometan – solution de base	968 237,10 €	État (DETR) 25,4 %	280 000,00 €
Variante n° 1 (extension préau)	46 220,00 €		
Variante n° 2 (végétalisation toitures extension)	47 600,00 €	**État DSIL 30 %**	330 737,12 €
Variante n° 3 (remplacement des menuiseries du bâtiment existant)	40 400,00 €		
		Autofinancement commune	491 720,00 €
Total	1 102 457,10 €	**Total**	1 102 457,10 €

3. **D'autoriser** Madame le Maire à diligenter toute procédure utile ou à signer tout document afin d'obtenir la subvention ;
4. **De demander** une dérogation visant à obtenir l'autorisation de commencer les démarches avant la réception de l'acte attributif de la subvention ;
5. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28 voix (Unanimité)

7 – APCP N° AP 200901 POUR LA CONSTRUCTION D'UN PÔLE CULTUREL - CLÔTURE

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 février 2010, a voté la procédure de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement en autorisation de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la construction d'un pôle culturel.

Ce dispositif permet de voter le montant total de l'opération en financement et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires en fonction de l'échéancier prévu.

La construction du Pôle culturel de La Haye étant achevée, il convient de clôturer l'autorisation de programme concernée.

Il est donc proposé d'approuver la clôture de l'autorisation de programme pour un montant définitif de 8 525 900,75 € et de prendre acte du plan de financement.

Monsieur BASTARD

Apporte les précisions suivantes :

Cette opération s'est déroulée sur 6 années en termes de paiement, les derniers règlements ayant été faits en 2017. Le financement s'est articulé autour d'un emprunt de 4 000 000 €, soit un peu moins de la moitié, d'un autofinancement de 843 440 €, de subventions dont le montant s'élève à 2 561 653 € et du FCTVA pour 1 120 808 €. La part de l'autofinancement et de l'emprunt représente 56 %, ce qui est important.

Il convient encore de souligner que la somme de 8 584 366 € ne comprend pas l'achat du terrain, de plus de 700 000 €.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L. 2311-3 et R. 2311-9, relatifs à la mise en œuvre des autorisations de programme,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 28 juin 2007 relative à l'adoption de la procédure de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 19 du 26 novembre 2010 relative à l'adoption des modalités de financement du nouvel équipement culturel,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 16 du 10 février 2011, n° 14 du 16 décembre 2011, n° 12 du 18 décembre 2012, n° 22 du 28 mars 2013, n° 18 du 18 décembre 2013, n° 17 du 8 juillet 2014, n° 13 du 31 mars 2015, n° 18 du 3 décembre 2015, n° 21 du 31 mars 2016, n° 3 du 26 janvier 2017 et n° 10 du 6 avril 2017 relatives à la création et à la modification de l'autorisation de programme n° AP 200901 pour la construction d'un pôle culturel,

Vu la commission municipale du 5 février 2018,

Considérant la nécessité de clôturer juridiquement et financièrement l'opération achevée,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **D'approuver** la clôture de l'AP 20091 relative à la construction d'un pôle culturel pour un montant définitif de 8 525 900,75 € TTC ;
2. **De prendre acte** du plan de financement correspondant :

CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL									
CLOTURE									
Autorisation de Programme votée	Crédits inscrits sur exercices antérieurs (1)	Crédits de paiement						Financement	
N°AP200901		2012	2013	2014	2015	2016	2017	Nature	Montant
8 584 366	470 547	652 780	5 038 225	1 736 364	586 552	38 470	2 963	Autofinancement	843 440
								Subventions	2 561 653
								FCTVA (3)	1 120 808
								Emprunt (2)	4 000 000

Montants exprimés en euros toutes taxes comprises.

(1) Pour mémoire.

(2) La part de l'emprunt est le résultat d'une proratisation entre l'endettement total, le montant d'investissement et le coût du projet, prévus sur la période.

(3) La part de FCTVA mentionnée est le potentiel de dotation que le projet est susceptible de générer à législation actuelle.

3. **D'autoriser** Madame le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération ;
4. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire

Souligne qu'il s'agit de la dernière délibération concernant le Pôle culturel.

POUR : 28 voix (Unanimité)

8 – APCP N° AP 201002 - GROUPE SCOLAIRE TABARLY - CLÔTURE

Monsieur MORILLON, rapporteur, expose :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 septembre 2010, a voté la procédure de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement en autorisation de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour le projet d'extension du groupe scolaire Tabarly.

Ce dispositif permet de voter le montant total de l'opération en financement et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires en fonction de l'échéancier prévu.

Les travaux d'extension du groupe scolaire Tabarly étant achevés, il convient de clôturer l'autorisation de programme correspondante.

Monsieur MORILLON

Relève les informations suivantes :

Le montant total s'élève à 5 325 059 €. Le financement s'est articulé autour d'un autofinancement de 1 281 621 €, de subventions pour un montant de 1 320 941 €, du FCTVA pour 721 485 €, et d'un emprunt de 2 000 000 €.

Il est proposé la clôture sur 2017 du solde de 2 909 €.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L. 2311-3 et R. 2311-9, relatifs à la mise en œuvre des autorisations de programme,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 28 juin 2007 relative à l'adoption de la procédure de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 16 du 30 septembre 2008 relative au lancement du projet d'extension du groupe scolaire Tabarly,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 18 du 16 septembre 2010 relative à la création de l'autorisation de programme pluriannuel n° AP 201002 pour le projet d'extension du groupe scolaire Tabarly,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 13 du 16 décembre 2011, n° 11 du 18 décembre 2012, n° 17 du 18 décembre 2013, n° 14 du 31 mars 2015, n° 17 du 3 décembre 2015, n° 22 du 31 mars 2016, n° 2 du 26 janvier 2017 et n° 22 du 6 avril 2017 relatives à la modification de l'autorisation de programme pluriannuel n° AP 201002 pour le projet d'extension du groupe scolaire Tabarly,

Vu la commission municipale du 5 février 2018,

Considérant la nécessité de mettre à jour la programmation et notamment l'échéancier des crédits de paiement concernant cette opération,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **D'approuver** la clôture de l'AP 201002 relative à la construction et l'extension du groupe scolaire Tabarly pour un montant définitif de 5 324 047,35 € TTC ;
2. **De prendre acte** du plan de financement correspondant :

CONSTRUCTION EXTENSION GROUPE SCOLAIRE TABARLY									
CLOTURE									
Autorisation de Programme votée	Crédits inscrits sur exercices antérieurs (1)	Crédits de paiement						Financement prévisionnel	
N°AP201002		2012	2013	2014	2015	2016	2017	Nature	Montant
5 325 059	699 268	50 769	120 421	1 948 128	2 457 482	45 071	2 909	Autofinancement	1 281 621
								Subventions	1 320 941
								FCTVA (3)	721 485
								Emprunt (2)	2 000 000

Montants exprimés en euros toutes taxes comprises.

(1) Pour mémoire.

(2) La part de l'emprunt est le résultat d'une proratisation entre l'endettement total, le montant d'investissement et le coût du projet, prévus sur la période.

(3) La part de FCTVA mentionnée est le potentiel de dotation que le projet est susceptible de générer à législation actuelle.

3. **D'autoriser** Madame le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération ;
4. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire

Précise à nouveau qu'il s'agit de la dernière délibération.

Il est à noter que la délibération officielle a bien été modifiée, suite aux remarques de la commission (M. Bretagne) : « 1. D'approuver la clôture de l'AP **2001002 relative au groupe scolaire Tabarly**. »

POUR : 28 voix (Unanimité)

9 – APCP N° AP 201701 POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE JEAN POMETAN - MODIFICATION N° 1

Monsieur MORILLON, rapporteur, expose :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 juin 2017, a voté la procédure de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement en autorisation de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour le projet d'extension de la maternelle Jean Pometan.

Ce dispositif permet de voter le montant total de l'opération en financement et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires en fonction de l'échéancier prévu.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, il convient de mettre à jour l'échéancier des crédits de paiement.

Monsieur MORILLON

Relève les informations suivantes :

Le montant total s'élève à 1 440 000 €. Il est proposé un autofinancement à hauteur de 542 269 €, des subventions pour 300 000 €, 236 218 € de FCTVA et 361 513 € d'emprunt. L'échéancier serait prévu sur 4 ans : pour l'année 2017, le budget serait impacté de 21 091 €.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L. 2311-3 et R. 2311-9, relatifs à la mise en œuvre des autorisations de programme,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 28 juin 2007 relative à l'adoption de la procédure de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 19 du 29 juin 2017 relative à la création de l'autorisation de programme pluriannuel n° AP 201701 pour le projet d'extension de la Maternelle Jean Pometan,

Vu la commission municipale du 5 février 2018 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la programmation et notamment l'échéancier des crédits de paiement concernant cette opération,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De procéder** à la 1ère modification de l'autorisation de programme AP 20171 dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous :

EXTENSION ÉCOLE MATERNELLE JEAN POMETAN						
Modification n° 1						
Autorisation de Programme	**Crédits de paiement**				**Financement prévisionnel**	
N° AP 201701	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	Nature	Montant
1 440 000	21 091	897 600	481 309	40 000	Autofinancement	542 269
					Subventions	300 000
					FCTVA (2)	236 218
					Emprunt (1)	361 513

Montants exprimés en euros toutes taxes comprises.

(1) La part de l'emprunt est le résultat d'une proratisation entre l'endettement total, le montant d'investissement et le coût du projet, prévus sur la période.

(2) La part de FCTVA mentionnée est le potentiel de dotation que le projet est susceptible de générer à législation actuelle.

2. **D'autoriser** Madame le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération ;
3. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur CAVALLIER

Souhaite obtenir des précisions concernant la subvention de 300 000 €. Il aimerait savoir s'il s'agit de la subvention de Bordeaux Métropole dans le cadre du PAE du Chai, ce qui lui est confirmé. Il se demande si cela finance une classe, ce qui lui est également confirmé.

Il s'interroge ensuite : cela signifie-t-il que le projet comprend une classe supplémentaire ?

Madame le Maire

Elle rappelle qu'il ne reste plus qu'une classe concernée sur trois, les deux autres ayant déjà été faites. Il s'agit donc bien de la dernière.

Elle annonce par ailleurs que, concernant les prochains groupes scolaires, la Métropole est en train d'étudier la question d'un financement à hauteur de 50 %. Des pistes pourront donc être explorées en ce sens.

POUR : 28 voix (Unanimité)

10 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur BASTARD

Fait la présentation suivante :

Le rapport d'orientations budgétaires qui a été reçu par les membres du Conseil Municipal est assez complet et détaillé.

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, dans les deux mois précédant l'examen du budget de la commune, la tenue d'un débat en Conseil Municipal sur les « orientations générales du budget ».

À cette fin, il vous a été proposé un rapport sur la base duquel les discussions relatives aux orientations budgétaires de la Collectivité pourront être étayées en vue de l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018.

Ce rapport ayant été porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal, il n'en sera pas fait une lecture exhaustive, mais une synthèse.

Avant d'évoquer la situation de la Commune, il est important de resituer le contexte dans lequel nous sommes.

1- Situation macroéconomique

La croissance française pour l'année 2015 était de 1,2 %, celle de 2016 était de 1,1 % et les prévisions pour 2017 nous annoncent 1,9 %, ce qui traduit une amélioration. La demande interne est toujours tirée par la consommation des ménages et, en second plan, l'investissement des entreprises, qui progresse grâce à l'amélioration des marges et à la hausse du taux d'utilisation des capacités de production.

Le taux de chômage était en 2016 de 9,8 %, en 2017, il est toujours à un niveau élevé à 9,3 % mais, depuis la mi-2015, il a entamé une lente baisse qui semble se poursuivre, ce qui est encourageant.

Tout cela est permis par l'inflation qui progresse, mais se maintient au-dessous des 2 %, avec 1 % en 2017. Ce niveau ne pèse donc pas sur le pouvoir d'achat. De plus, il n'y a pas de risques importants à court terme de resserrement des taux de la Banque Centrale Européenne.

En résumé, nous sommes sur le plan conjoncturel dans un scénario légèrement plus évolué et plus favorable que celui de l'an dernier. Néanmoins, notre économie, avec un niveau de croissance inférieur à 2 %, reste décrochée des leaders européens (Pays-Bas : 3,3 % ; Espagne : 3,1 % ; Allemagne : 2,6 %). Cela ralentit l'assainissement des comptes publics.

Malgré ces signes d'amélioration, notre économie reste toujours pénalisée en termes de compétitivité par son déficit public (France : -2,9 % ; Allemagne : +0,5 %, Pays-Bas : +0,7 % ; Portugal : -1,4 % ; Espagne : -3,1 %), sa dette colossale (France : 96,8 % du PIB ; Allemagne : 61,8 % ; Pays-Bas : 52,2 %). Elle s'affiche comme le 2e emprunteur en zone Euro, et a un niveau de chômage trop élevé en valeur absolue (France : 9,3 % ; Allemagne : 3,6 % ; Pays-Bas : 4,4 % ; Portugal : 8,2 % ; pour mémoire, l'Espagne est très loin derrière avec un taux à 16,7 %).

Le tableau de l'endettement en % du PIB présenté ci-dessous illustre bien les trois grandes entités habituellement cumulées pour obtenir le ratio d'endettement. À la lumière des informations qu'il contient, l'on peut constater, outre le caractère élevé du ratio d'endettement, un accroissement de l'endettement des administrations publiques centrales, parallèlement à sa diminution pour les autres administrations.

Le message porté par cet examen est le suivant : l'État fait manifestement moins d'efforts sur son endettement que les communes. L'État emprunte pour financer ses déficits, ce qui n'est pas possible pour les autres entités.

En points de PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	**96,8**	**96,8**	**97,1**	**96,1**	**94,2**	**91,4**
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	78,5	79,5	81,4	82,0	82,0	82,0
administrations publiques locales	8,6	8,3	7,8	7,2	6,4	5,4
administrations de sécurité sociale	9,7	9,0	7,9	6,8	5,8	4,7

Ce contexte est préservé par des taux de marché très bas et relativement stables (taux à 10 ans à 0,41 % en Allemagne, 0,51 % aux Pays-Bas et 0,82 % en France), ce qui enlève un poids sur les intérêts de la dette significatif d'environ 2 milliards d'euros par an.

Depuis 20 ans, la baisse des taux compense la hausse du stock de la dette. Ainsi, les intérêts de la dette demeurent inférieurs à 3 % du PIB. Cela est une aubaine. Le niveau des taux crée un effet anesthésiant d'autant plus important que l'État rembourse ses emprunts échus à taux élevés avec d'autres emprunts à taux plus bas. En cas de remontée des taux, même de 1 %, nous assisterions à un doublement de la charge d'intérêts, soit un poids sur les nouvelles émissions d'emprunts estimé par l'OFCE à 5,4 milliards d'euros sur 2018. Ce phénomène est très peu évoqué, car il est anxiogène.

La courbe des taux de l'OAT à 10 ans, présentée ci-dessous, indique que la période des taux durablement bas a débuté en 2011.

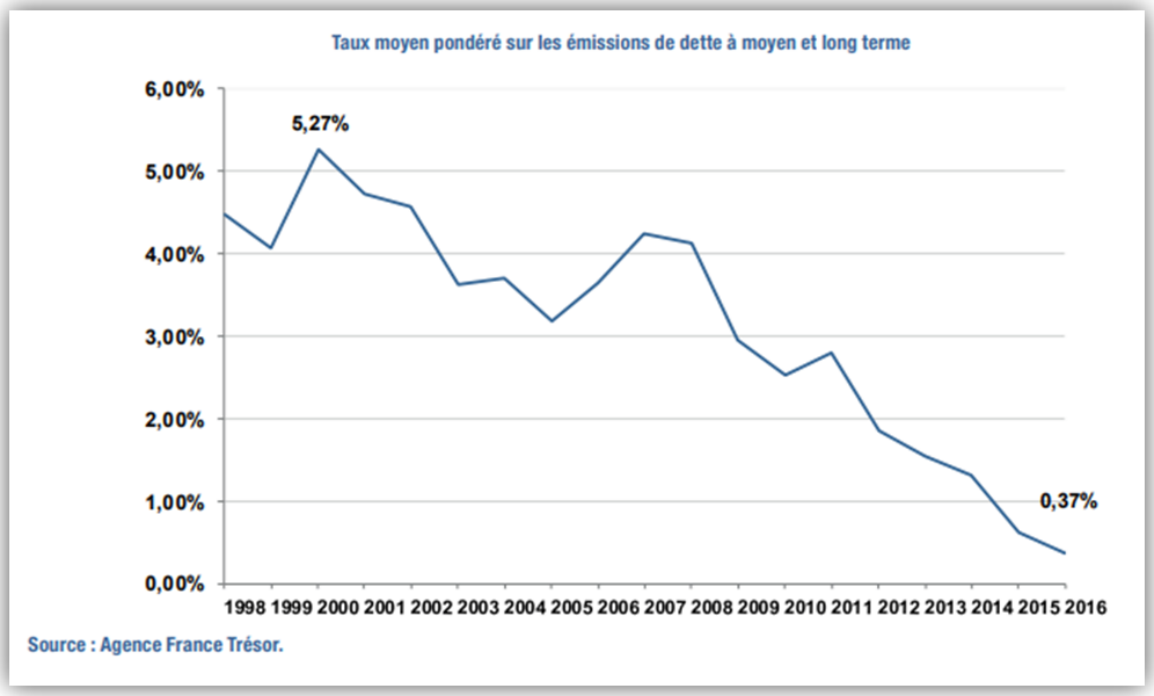

En résumé, il n'a jamais été aussi urgent de faire des réformes pour améliorer le niveau des déficits publics et le contexte s'y prête très bien avec une légère reprise, une inflation faible et des taux très bas.

Le ministre Turgot disait, « *point de banqueroute, point d'augmentation d'impôts, point d'emprunts, pour remplir ces trois points il n'y a qu'un moyen, c'est de réduire la dépense au-dessous de la recette.* »

Nous sommes dans le même scénario plus de 200 ans après !

Sans réformes, c'est une dette de 166 % du PIB qui nous attendrait en 2050, ce qui serait purement insupportable.

En 2017, les dépenses de l'État s'élevaient à 384,8 milliards d'euros (elles étaient de 385,9 milliards d'euros en 2016). Les projections pour 2018 donnent 386,3 milliards d'euros, soit une progression de 0,38 %.

2- Situation communale

Le bloc communal des dépenses de l'État représente 63,8 milliards d'euros en 2017 et la projection 2018 se base sur 66,7 milliards d'euros et 63,6 milliards d'euros hors dégrèvements sur la taxe d'habitation.

Le nouveau gouvernement en place a annoncé, dans le cadre de la campagne, des mesures fiscales permettant le redressement des comptes publics ; cela se traduit dans le projet de Loi de finances 2018, qui met l'accent sur la suppression de la taxe d'habitation à l'horizon 2020.

Dans un premier temps, ce mécanisme est neutre pour les communes puisqu'il se concrétisera avec des dégrèvements appliqués au niveau de l'administration fiscale. Le financement de cette mesure est assuré par l'augmentation de la CSG sur les pensions des retraités. Pour les Taillanais, cela représente 60 % des contribuables exonérés.

Si, dans l'immédiat, cette réforme n'aura pas de conséquence sur les finances communales, la suppression de la taxe à l'horizon 2020 pose question sur la recette de remplacement qui pourra être mise en place. Bien que critiquée dans le cadre de cette réforme fiscale, la taxe d'habitation perçue par la Commune représente une recette conséquente (49 % du total des recettes fiscales du Taillan, soit 4,2 millions d'euros par an). L'enjeu est donc de taille. De plus, cette taxe progresse par la seule dynamique des bases entre 1 et 2 % par an. Il faudra donc que cette recette de substitution comporte les mêmes caractéristiques : dynamique et autonomie fiscale pour être neutre. Nous n'avons aucune garantie à ce niveau, et même si en apparence il pourrait y avoir une neutralité, les règles de calcul pourraient comporter des effets négatifs auxquels nous sommes malheureusement habitués. Rappelons, à ce titre, la contrepartie cachée de l'étalement sur 2 ans de la baisse des dotations en 2016 compensée par la modification de la règle de l'écrêtement.

Au-delà de cette réforme phare, l'État a fixé un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2 % avec une cible de baisse pour les Collectivités locales de 13 milliards d'euros d'ici 2022. Un critère de plus a été pris en compte dans ce cadre, avec un indicateur de dette ramené à l'épargne brute, ce que l'on appelle la capacité de désendettement, en le fixant à 12 années maximum.

Pour la première fois, l'État fixe des critères de gestion comme des repères, mais va même au-delà en proposant des contrats d'engagement sur les finances obligatoires pour les communes de plus de 50 000 habitants (plus de 60 millions d'euros de dépenses de fonctionnement pour les EPCI) à élargir pour les volontaires. Au Taillan, une réflexion et des discussions seront engagées avec le Préfet pour évaluer le bénéfice que nous pouvons avoir à contractualiser avec l'État. Le Taillan est dans une dynamique favorable de ce point de vue. Un exemple de principe qui pourrait s'appliquer, sous réserve bien sûr, serait d'obtenir des subventions d'investissement en contrepartie du respect de ratios tels qu'une évolution inférieure à 1,2 % des dépenses par an. *A contrario*, une non-contractualisation pourrait entraîner la pénalisation en cas de dépassement des 1,2 % avec un prélèvement sur les recettes fiscales.

Outre ces éléments qui, pour le moment, n'auront que peu d'impacts, les dotations forfaitaires sont gelées cette année en contrepartie d'une augmentation des dotations de péréquation. Il n'y aura donc pas de baisse supplémentaire ; en revanche, d'autres mesures seront prises sur les recettes communales, parmi lesquelles nous pouvons noter :

- Le FPIC plafonné à 1 milliard d'euros : pour le Taillan, nous serons à 90 000 € ;

- La Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DRCTP) -16 %, cette dotation est versée à Bordeaux Métropole, elle représentait 33,47 millions d'euros en 2016, elle sera de 28,66 millions d'euros en 2018, soit 4,81 millions d'euros de moins. Cette baisse aura une incidence négative pour la Commune de 10 000 € ;

- L'écrêtement de la Dotation Générale de Fonctionnement par le plafonnement à 1 % des recettes réelles de fonctionnement, contre un plafond de 3 % de la dotation forfaitaire les années précédentes : le jeu de cet écrêtement aura une incidence négative de 30 000 € pour le Taillan.

Le tableau détaillé des dotations présenté ci-dessous illustre la situation : depuis 2013, 750 000 euros ont été perdus. Jusqu'en 2020, c'est une baisse de plus d'un million d'euros qui est prévue. L'écrêtement est

une règle de calcul qui constitue la contrepartie de la péréquation, laquelle vient lisser les inégalités des communes. La Dotation de Solidarité Rurale en fait partie, comme la Dotation Nationale de Péréquation supprimée en 2014. Des effets de vases communicants peuvent être observés entre ces différentes dotations.

	2013	2014	2015	2016	2017
Ecrêtement	N.D	N.D	-29 238	-53 597	*-105 847*
Contribution RFP 1	0	-62 670	-62 670	-62 670	*-62 670*
Contribution RFP 2	0	0	-154 570	-312 670	*-400 180*
Projection	0				
Dotation forfaitaire	1 038 622	1 037 274	1 058 449	1 080 526	*1 102 757*
DSR	98 369	100 234	107 561	119 480	*128 713*
DNP	189 394	126 263	0	0	0
FNGIR	81 220	81 220	81 220	81 220	*81 220*
DCRTP	44 333	42 707	42 707	42 707	*42 708*
FPIC	-18 367	-34 885	-45 943	-68 190	*-89 172*
TOTAL	**1 433 571**	**1 290 143**	**997 516**	**826 806**	**697 529**

En complément, mais endors de la nouvelle Loi de finances, nous avons des effets pervers.

Certains sont liés à notre taille. En effet, au-dessus de 10 000 habitants, nous perdons la Dotation de Solidarité Rurale. Le Taillan a dépassé ce seuil en 2017, cette dotation qui s'élève à 128 000 € va être perdue en 2018, en une fois, et non en 3 ans, comme nous l'avions compris initialement.

D'autres sont liés à une réforme passée au cours de l'été 2017, qui est la suppression des subventions versées pour les emplois aidés. Cette suppression a un double impact fort pour le Taillan, tant par la disparition des aides que par la hausse des cotisations employeur (70 % de cotisations patronales en plus). Au total, cela représentera un coût supplémentaire de 150 000 € en année pleine pour nos 8 emplois aidés.

Rappelons que le Taillan a été très précurseur en matière de réduction des dépenses de fonctionnement puisque, dès 2014, un plan de retour à l'équilibre a été mis en place, par nécessité d'une part, mais aussi par conviction.

C'est ainsi que nous avons fait des économies de 600 000 € en 3 ans en mobilisant des postes complexes, comme les dépenses de personnel, et de nombreux petits postes. Rappelons à ce titre le poids considérable des 2 opérations de Tabarly et du Pôle culturel avec près de 14 millions d'euros lancés la même année, entraînant la moitié de l'endettement actuel de la Commune.

Nous sommes favorables au principe de la réduction de la dépense publique, y compris au niveau local ; c'est aussi pour cela que nous n'avons pas souhaité porter de motion de censure du plan de redressement de finances publiques lancé par l'ancien gouvernement.

Néanmoins, nous fixons une limite, c'est l'équité. C'est-à-dire que l'État fasse autant d'efforts que les collectivités locales, ce qui n'a pas été constaté jusqu'à présent.

Nous assumons cette position d'effort sur les finances communales mais, si ce déséquilibre se poursuit, nous pourrons être contraints de revoir le niveau du service public rendu aux usagers.

Ce travail est visible puisque nous comptons parmi les 5 communes affichant une baisse des dépenses sur les 28 membres de Bordeaux Métropole (-0,43 % entre 2015 et 2016).

Les deux dernières lignes du tableau de l'épargne présenté ci-dessous permettent d'observer qu'en 2014, l'épargne brute ne permettait pas de rembourser le capital de la dette. En 2017, nous avons retrouvé cette capacité et, au-delà, l'épargne nette, c'est-à-dire la capacité d'autofinancement, nous permet d'investir pour l'avenir. Pour 2017, l'estimation fixe le montant de cette épargne nette à 650 000 €. Rappelons que nous avons affiché une épargne nette positive pour la première fois en 2016 : la tendance se poursuit donc favorablement, ce qui est un élément très encourageant, même si la prudence reste de mise.

EPARGNE	2008	2014	2015	2016	2017
Recettes de gestion	7 826 615	9 705 684	9 861 502	10 555 119	10 630 000
Dépenses de gestion	6 790 776	8 872 444	8 685 300	8 676 211	8 650 000
Épargne de gestion	1 035 839	833 240	1 176 202	1 878 908	1 980 000
Charges financières	201 018	493 070	528 149	549 509	500 000
Epargne brute	834 821	340 171	648 053	1 329 400	1 480 000
Remboursement capital de la dette	397 432	983 574	1 077 738	877 717	830 000
Epargne nette	437 389	-643 404	-429 685	451 683	650 000

Nous avons ainsi permis une évolution favorable de l'épargne nette et défini cet indicateur comme fil rouge de notre mandat.

3- Prospective communale

La baisse des dépenses ne constitue pas une finalité isolée, elle ne poursuit comme objectif que le rétablissement d'une autonomie financière, en vue de permettre à la Commune de construire ses équipements de demain et d'éviter toute pression fiscale supplémentaire.

C'est dans ce cadre que nous agissons.

Notre démarche est compliquée par le positionnement de notre Commune de taille importante (2,6 % des communes françaises ont plus de 10 000 habitants), mais trop petite pour supporter facilement des investissements supérieurs à 5 millions d'euros. Rappelons que de telles dépenses représentent la moitié de notre budget de fonctionnement. Les dépenses liées à une construction comportent un coût incompressible assez important. Il nous faut donc réfléchir au financement de nos investissements futurs.

Sur la section de fonctionnement

Malgré la difficulté que nous rencontrons à aller plus loin dans les économies tout en maintenant le service public, nous avons décidé, cette année 2018, de poursuivre l'effort sur les dépenses courantes de gestion dans la section de fonctionnement, en fixant un objectif de réduction de 2,5 % dans la lettre de cadrage budgétaire. La finalité de cette démarche est de dégager un autofinancement suffisant pour permettre d'investir sans recourir massivement à l'emprunt.

Les prévisions 2018 nous annoncent une légère hausse des dépenses globales de 29 000 € dans lesquelles il y a des avances à Bordeaux Métropole pour 19 000 €. En réalité, nos dépenses intrinsèques n'évolueraient que de 10 000 € sur l'année 2017 ce qui, sur un budget de 9,5 millions d'euros, est très faible. Nous tenons le cap.

À partir de l'année 2017 et pour les années suivantes, nous subissons l'incidence de la hausse du coût des repas de la cantine répercutée par le SIVOM du Haut Médoc pour 30 000 € et l'application du premier volet du parcours professionnel, carrières et rémunérations pour 27 000 €.

Par ailleurs, la dynamique des dépenses nous amènera à constater des hausses, notamment sur les charges de personnel, de l'ordre de 1,5 %.

Enfin, sur les ressources humaines, nous travaillerons sur le dernier volet de la réforme avec la refonte du régime indemnitaire.

Outre les dépenses de fonctionnement, nous allons porter notre attention sur les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Sur la section d'investissement

Après une pause sur les 4 dernières années, en dehors du règlement des dépenses engagées par la précédente équipe municipale (Pôle culturel et Tabarly), nous avons réalisé des investissements courants d'environ 500 000 € par an pour maintenir et entretenir nos équipements communaux, qui ont été oubliés par l'équipe municipale précédente au bénéfice de projets plus visibles.

Sans porter de gros investissements dans l'immédiat, nous pouvons reprendre l'enclenchement de projets structurants pour notre Commune.

Aussi, nous avons programmé des investissements de remplacement et d'agrandissement pour 2018.

- La première tranche de l'extension de Jean Pometan pour 897 000 € en 2018 sur 1 440 000 € ;
- Le remplacement du terrain de foot synthétique pour 340 000 € ;
- La faisabilité de l'extension de l'école de La Boétie pour 29 000 € ;
- La faisabilité du nouveau groupe scolaire pour 40 000 €.

Pour faire face à l'ensemble de ces dépenses, nous avons identifié des recettes à hauteur de 4 908 022 €, à parfaire bien entendu, avec une projection des dépenses, à parfaire également, de 6 054 000 €.

Tableau du Plan Prévisionnel d'Investissement 2017

Opération	Détail	2018	2019	2020	TOTAL
Mutualisation	Attribution de compensation d'investissement	132 015	132 015	132 015	396 045
Divers	Enveloppe annuelle	890 434	500 000	500 000	1 890 434
Fonciers	Enveloppe annuelle	193 000	200 000	200 000	593 000
Surcharge foncière	Versement	0	100 000	100 000	200 000
Extension école Pometan	Etudes, travaux	897 600	452 400	100 000	1 450 000
Terrains de sport	Complément tennis	21 500			21 500
	Rénovation terrain synthétique	340 000			340 000
Extension Boétie	Faisabilité	25 000	955 200	436 800	1 417 000
4ème groupe scolaire	Faisabilité	40 000			40 000
RECUPERATION DE TVA		-40 000	-298 962	-257 526	-596 488
TOTAL		**2 499 549**	**2 040 653**	**1 211 289**	**5 751 491**

Afin d'optimiser ces financements, notre objectif déjà fixé en 2015 reste de ne pas avoir un endettement supérieur en fin de mandat à ce qu'il était en 2014. Cela implique que notre dette, s'amortissant de 2 448 000 € d'ici 2020, soit projetée à 9 800 000 € à cet horizon. Cela dégage un potentiel d'emprunt, sur ce seul critère, de 3 500 000 €, soit un équivalent d'annuités en capital de 175 000 € par an, à rapprocher de l'épargne brute de 1 480 000 €, ce qui est supportable.

Dans ce contexte, nous imaginons aussi avoir recours à du mécénat ou à des interventions partagées impliquant des opérateurs privés telles que des PUP (Projet Urbain Partenarial), un moyen récent, rénové par la Loi Alur de 2014, qui nécessite la signature d'une convention avec un constructeur.

En effet, nous l'avons vu, si nous présentons les caractéristiques pénalisantes que sont notre taille et notre endettement excessif, nous avons un atout majeur : c'est celui de l'attractivité de notre territoire, caractérisé par une démographie favorable et un foncier qui attire, ceci amenant une recette potentielle à mobiliser.

C'est ainsi que nous allons engager un travail de réflexion sur le sujet, en lien avec Bordeaux Métropole et nos collègues des communes voisines pour y parvenir.

Par exemple, sur une opération de 5,2 millions d'euros, une commune du Médoc a ainsi pu limiter son autofinancement à 9 % de ce total et son recours à l'emprunt à 15 %, soit un total de 24 %. Un tel montage permet de projeter plus facilement des projets lourds. Nous allons y réfléchir activement.

Pour mémoire, sur notre Pôle culturel, l'autofinancement était de 10 % et l'emprunt de 46 % du total à financer, soit un cumul de 56 %, contre 24 % pour l'autre commune du Médoc.

Ce sont ces outils modernes que nous allons mobiliser.

Les perspectives sont effectivement plus encourageantes pour notre Commune grâce aux efforts de gestion réalisés : baisses des dépenses, mutualisation et optimisation des recettes.

Mais nous devons rester prudents car, en matière de finances publiques, et communales en particulier, nous devons régulièrement faire face à des surprises, vis-à-vis desquelles la meilleure réaction mêle anticipation et prudence. Cela nous pousse également à être innovants et créatifs.

Nous restons optimistes, grâce à une gestion saine, et très satisfaits de pouvoir lancer les projets de Pometan et de La Boétie. Nous surveillerons de près les réformes en cours avec le réflexe de l'agilité pour poursuivre la modernisation de notre Commune et accompagner sa transformation liée à sa démographie croissante.

Madame le Maire

Remercie Monsieur BASTARD pour la présentation synthétique des orientations qui vont guider la construction du budget 2018.

Elle revient rapidement sur la mauvaise nouvelle de la perte de la Dotation de Solidarité Rurale.

Elle se montre optimiste sur la question de la contractualisation avec l'État : certains critères, tels le nombre d'années de désendettement ou la maîtrise de l'évolution des frais de fonctionnement, sont déjà respectés depuis 2015, grâce aux efforts fournis, qui mériteraient d'être récompensés. C'est une piste qui va être creusée.

Elle conclut par ces remarques :

Pour la quatrième année où nous avons à construire le budget de la Commune, dans les conditions que l'on connaît, on ne peut qu'être satisfaits de voir que nos efforts sont payants : redressement des comptes, maitrise de la dette, optimisation des recettes, consolidation de notre capacité d'autofinancement…

Ces efforts nous appartiennent. Ils ont été salués très récemment par la Chambre régionale des comptes, qui fait du Taillan une ville modèle en termes de gestion et de retour à l'équilibre, dans des contextes nationaux et locaux difficiles.

Cette réussite est aussi le fruit d'une bonne collaboration entre élus et services (Ville, Métropole, État…), et obtient, il me semble, l'approbation des Taillanais.

Faire tous ces efforts, c'est respecter nos engagements de 2014 et tenir notre parole.

Faire tous ces efforts aujourd'hui, c'est nous permettre de mieux entrevoir demain :

- Entrer dans un cercle vertueux de saine gestion,
- Éviter une nouvelle hausse d'impôts,
- Nous redonner la capacité d'investir.

Faire tous ces efforts, c'est envisager un avenir plus serein, à la fois pour **maintenir un service public de qualité** et pour **investir dans les équipements essentiels** au bon développement de la Commune (notamment pour nos enfants).

Madame le Maire s'enquiert d'éventuelles questions et remarques.

Monsieur BRETAGNE

Souligne d'abord l'intérêt du document de présentation.

Il souhaite faire une remarque qui porte sur le fait que la Ville est dans une situation d'accroissement démographique. Si le passage du cap des 10 000 habitants a entraîné la suppression brutale de la Dotation de Solidarité Rurale, il présente aussi un aspect plus positif, qui est celui d'engendrer des ressources financières supplémentaires chaque année. Cela n'apparaît pas dans le document.

Les recettes liées aux différentes taxes augmentent avec l'arrivée de nouveaux habitants, en moyenne 50 à 60 par an. Il s'agit d'un apport récurrent pour la Commune. Cela devrait être inscrit dans le document, pour montrer de quels leviers dispose la Commune. Ces revenus supplémentaires avoisinent, approximativement, 40 000 euros.

Monsieur BASTARD

Indique que cela a été dit à travers la démographie, qui est un élément du potentiel de la Commune. Il s'agit d'un élément important, au même titre que les droits de mutation, qui profitent à la Commune.

Madame le Maire

Tempère cet optimisme.

Elle précise que les projections réalisées se fondent, pour ces recettes, sur une progression de 2 % par an. Cela est bien entendu pris en compte, mais il convient de relativiser, au-delà même de la nécessaire compensation de la perte de dotations (DSR, emplois aidés, etc.). En effet, l'argent lié aux taxes versées par les nouveaux habitants ne peut pas se comprendre en net : l'augmentation de la population entraîne la création de besoins de services supplémentaires et une majoration des coûts, liée à une consommation accrue de service public. Cela est particulièrement vrai concernant les écoles, lorsque ces nouveaux habitants ont des enfants.

Ces recettes représentent donc une goutte d'eau dans l'océan. Le choix d'une densification massive n'est pas celui de la Commune. D'autres moyens de financement sont exploités : par exemple, en cas d'urbanisation d'un secteur, comme c'est le cas pour Gelès, la mise en place d'une taxe majorée, payée par les promoteurs, permet de les faire participer au financement des écoles, du domaine public, etc. Il n'est cependant pas possible de se fonder sur la seule augmentation de la population.

Madame le Maire rappelle que, s'agissant d'un débat, il n'y a pas de vote sur ce point.

Il est à noter que le rapport officiel a bien été modifié, suite aux remarques de la commission : il s'agit bien, en page 3, des « perspectives 2018 » et non 2017.

Madame le Maire

Fait remarquer que, dans les décisions municipales, peuvent être retrouvés les avenants aux conventions d'occupation précaire des locaux communaux loués à différentes entreprises suite à l'incendie du bâtiment situé au 45 avenue de Soulac, dans l'attente de la reconstruction.

En l'absence de toute question sur ces sujets, Madame le Maire souhaite à chacun une bonne soirée, remercie l'assemblée et clôt la séance.

Yvan BASTARD	Yannick BRETAGNE	Franck CAVALLIER	Céline CHATENET Absente
Pascale DAMESTOY Procuration à M. LAURISSERGUES	Liliane DUCOURRET Procuration à M. CAVALLIER	Jean-Pierre GABAS	Édouard HACHE
Valérie KOCIEMBA Procuration à M. BRETAGNE	Danielle LACRAMPETTE	Agnès VERSEPUY	Fabien LAURISSERGUES
Christian MAISTRIAUX Procuration à Mme SABAROTS	Stephen MARET Procuration à M. GABAS	Laurence MONGRARD	Dominique MORILLON
François PRÉVOST	Corinne RÉGLADE	Michèle RICHARD	Pauline RIVIÈRE
Michel RONDI	Irène SABAROTS	Jean-Luc SAINT-VIGNES	Cédric TÉTARD
Marguerite TORIBIO Procuration à M. TURPIN	Delphine TROUBADY	Daniel TURPIN	Sigrid VOEGELIN CANOVA
Christine WALCZAK Procuration à Mme RICHARD			